

COMMUNE de ST-CLAUD SEANCE N°1 du 8 mars 2024

Nombre de délégués en exercice :	15	L'an Deux Mil Vingt-quatre, le huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CLAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur DUBUISSON Pascal, Maire.
Présents :	10	
Votants :	10	
Date de la convocation du Conseil :	01/03/2024	

Présents : Mmes DERRAS Michèle, DUPONT Pascale, BRISARD Sylviane, PREVOTEL Sylvie, CANOINE Delphine,;
MM. DUBUISSON Pascal, GODINEAU Thomas, DUCOURET Philippe, MEMIN Frédéric, BERISSET Anthony ;

Absents excusés : MM. GILLARDEAU Michaël, FRETILLERE Thierry, OUY Mathieu;
Mmes BAUDIN Stéphanie, PINET Laurence.

Pouvoirs : /

Madame CANOINE Delphine a été désignée secrétaire de séance.

Délibération N° 080324/01

OBJET : Service Assainissement. Arrêté du Compte de Gestion 2023 du trésorier.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Approuve le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N° 080324/02

OBJET : Service Transport Scolaire. Arrêté du Compte de Gestion 2023 du trésorier.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Approuve le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N° 080324/03

OBJET : Approbation du Compte Administratif du Budget Communal de l'Assainissement 2023.

Sous la présidence de Mme DERRAS Michèle, adjointe au Maire, élue par l'Assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal de l'assainissement 2023, qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 58 900.70 €

Recettes : 68 658.11 €

Résultat 2022 reporté : 71 024.90 €

Excédent de clôture : 80 782.31 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 28 039.89 €

Recettes : 55 838.85 €

Résultat 2022 reporté : 57 094.15 €

Excédent de clôture : 84 893.11 €

Restes à réaliser Dépenses : 232 306.47 €

Recettes : 150 000.00 €

Excédent de clôture avec restes à réaliser : 2 586.64 €

Hors de la présence de M. DUBUISSON Pascal, le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal de l'assainissement 2023.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N° 080324/04

OBJET : Approbation du Compte Administratif du Budget Communal du Transport Scolaire 2023.

Sous la présidence de Mme DERRAS Michèle, adjointe au Maire, élue par l'Assemblée, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif Communal du Transport Scolaire 2023, qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 10 765.88 €

Recettes : 4 821.90 €

Résultat 2022 reporté : 11 121.39 €

Excédent de clôture : 5 177.41 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : NEANT

Recettes : 5 700.00 € Résultat déficitaire 2021 reporté : 5 700.00 €

Résultat de clôture : 5 700.00 €

Restes à réaliser : NEANT

Hors de la présence de M. DUBUISSON Pascal, le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif du Budget Communal du Transport Scolaire 2023

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N° 080324/05

OBJET : Affectation du résultat de l'année 2023 - Service ASSAINISSEMENT -

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2023, par le Conseil Municipal,

- Vu les résultats ci-dessous :

- Investissement : un excédent de 84 893.11 € sans reprise des restes à réaliser
un excédent de 2 586.64 €
- Fonctionnement : un excédent de 80 782.31 €

Compte tenu qu'il n'y a pas de restes à réaliser.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Adopte les résultats 2023 ci-dessus et décide la reprise suivante :

Section d'investissement :

- Ligne 001 « Excédent d'investissement Reporté » : 84 893.11 €
- Ligne 1068 « Excédents de fonctionnement Capitalisés » : 30 000.00 €

Et l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au compte suivant :

- Ligne 002 « Excédent de fonctionnement Reporté » : 50 782.31 €
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N° 080324/06**OBJET : Approbation du Budget Primitif 2024 - Service ASSAINISSEMENT -**

- Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 pour le service assainissement présenté et qui se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	116 714.67	65 932.36
		+	+
REPORTS	002 Résultat de fonctionnement reporté	/	50 782.31
		=	=
	Total de la section de fonctionnement	116 714.67	116 714.67

INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	308 138.83	223 245.72
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent	/	/
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	/	84 893.11
		=	=
	Total de la section d'investissement	308 138.83	308 138.83

Le Conseil Municipal,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 12 décembre 2023,

Vu le projet de budget primitif 2024 pour le service assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	116 714.67 €	116 714.67 €
Investissement	308 138.83 €	308 138.83 €
Total	424 853.50 €	424 853.50 €

- ▶ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires à cette décision et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N° 080324/07

OBJET : Affectation du résultat de l'année 2023 - Service Transport Scolaire -

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2023, par le Conseil Municipal,

- Vu les résultats ci-dessous :

- Investissement : un excédent de 5 700.00 €
- Fonctionnement : un excédent de 5 177.41 €

Compte tenu qu'il n'y a pas de restes à réaliser.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Adopte les résultats 2023 ci-dessus et décide la reprise suivante :

Section d'investissement :

- Ligne 001 « Excédent d'investissement Reporté » : 5 700.00 €
- Ligne 1068 « Excédents de fonctionnement Capitalisés » : NEANT

Et l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au compte suivant :

- Ligne 002 « Excédent de fonctionnement Reporté » : 5 177.41 €
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération N° 080324/08

OBJET : Approbation du Budget Primitif 2024 - Service Transport Scolaire -

- Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 pour le Service Transport Scolaire présenté et qui se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	8 477.41	3 300.00
		+	+
REPORTS	002 Résultat de fonctionnement reporté	/	5 177.41
		=	=
	Total de la section de fonctionnement	8 477.41	8 477.41

INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	7 600.00	1 900.00
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent	/	/
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	/	5 700.00
		=	=
	Total de la section d'investissement	7 600.00	7 600.00

Le Conseil Municipal,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 12 décembre 2023,

Vu le projet de budget primitif 2024 pour le service Transport Scolaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 477.41 €	8 477.41 €
Investissement	7 600.00 €	7 600.00 €
Total	16 077.41 €	16 077.41 €

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires à cette décision et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N° 080324/09

OBJET : Subventions 2024.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de statuer sur les subventions qui seront versées en 2024.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de voter les subventions suivantes pour 2024 :

	Compte	Subventions 2024
AMICALE DES POMPIERS	6574-01	0
CAUE	6574-02	140
Sporting CLUB ST CLAUD	6574-03	1000
SOCIETE DE CHASSE	6574-04	400
DONNEURS DE SANG	6574-05	400
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	6574-06	400
ANCIENS COMBATTANTS	6574-08	200
USEP (imposé)	6574-38	500
ADAPEI	6574-11	160
ASSOCIATION DE PECHE	6574-12	80
CATS	6574-13	150
L'Arbrachats	6574-07	150
NATURE ET ACCUEIL	6574-14	150
COOPERATIVE SCOLAIRE	6574-15	1000
CULTURE ET PATRIMOINE	6574-16	400
La grande Famille confolentaise	6574-22	50
SPORTS ET LOISIRS	6574-26	300 pâques cagouilles en attente
Fondation du Patrimoine	6574-32	100
Collège Louis Pasteur	6574-33	360
La tirelire	6574-24	200
Abeille noire	6574-29	200
CHAMBRE AGRICULTURE	6574-37	700
Tour Charente limousine	6574-30	300

De la porcelaine à la sculpture	6574-31	150
Les amis du trail de la Sonnette	6574-42	100
ligue contre le cancer	6574-27	200
le théâtre du coin	6574-23	200
Resto du Coeur	6574-44	150
Subvention Judo club <i>LARGILIERE</i>	6574-45	200

- précise que ces dernières seront inscrites au budget primitif 2024, et que certaines pourront être versées avant le vote de ce dernier.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Vote subvention pour les resto du cœur : Pour : 5 / contre : 2 / abstention : 3

La demande de subvention par l'ensemble vocal de l'Art Chant'Or de Champagne Mouton a été rejeté à l'unanimité.

Délibération N° 080324/10

OBJET : Souscription à l'option « Sauvegarde 321 & usages collaboratifs » proposée par l'Agence Technique 2024.

Vu l'article L 5511-1 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du Conseil Général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération N°17-11-01 de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ATD16 en date du 8 Novembre 2017 approuvant portant modification des statuts de l'Agence Technique Départementale,

Vu la délibération N° CA2020-12_R04 du Conseil d'Administration du 10 décembre 2020 relative à la proposition par l'ATD16 des nouvelles missions « Sauvegarde 321 » et « Sauvegarde 321 et usages collaboratifs »

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle mission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16, à compter du 01/04/2024:

- **Sauvegarde 321 & usages collaboratifs**

PRÉCISE que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération N° 080324/11

OBJET : Bois de coupe Communal.

Monsieur le Maire expose que les agents communaux sont amenés à couper du bois sur le domaine communal situé en général en bordure de chemins.

Celui-ci est ensuite stocké sur le parc sis au lieu-dit les Broues.

Il propose de permettre aux personnes en situation précaire rencontrant des difficultés pour se chauffer de bénéficier de ce bois de chauffage.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE que le bois stocké aux Broues sera distribué aux personnes qui rencontrent des difficultés financières pour se chauffer sur la Commune de SAINT-CLAUD.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération N° 080324/12

OBJET : Location salle des fêtes - Yoga.

Monsieur le Maire expose que Mme Carey HAWKINS qui dispense les cours de Yoga dans la salle des fêtes de ST CLAUD, a informé le secrétariat de la mairie que depuis le 1^{er} janvier 2024 elle ne fait plus qu'un cours par semaine au lieu de deux précédemment.

Elle sollicite donc la révision du tarif de location de la salle des fêtes.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes pour les cours de Yoga de Mme Carey HAWKINS à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

- sur une base de 1 séance par semaine : location : 150 € / an
chauffage : 100 € / an

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Présentation des investissements 2024 :

COMMUNE DE SAINT-CLAUD
INVESTISSEMENT 2024

DEPENSES		Recettes	
<i>Aménagement du Bourg</i>			
<i>effacement des réseaux</i>	?		
<i>travaux pluvial</i>	8 400,00		
<i>cpte 2031</i>	16 380,19	etudes	15 000,00
sous-total	24 780,19		
<i>Eglise</i>			
<i>cpte 2313 tranche 3</i>	4 000,00	fondation patrimoine	8 000,00
<i>cpte 2313 tranche 4</i>	7 680,00		
sous-total	-00		
<i>Terrains barreau</i>			
<i>cpte 2111</i>	2 000,00		
<i>cpte 2111</i>	6 845,00		
sous-total	8 845,00	1311	
<i>Ecoles</i>			
<i>cpte 2188</i>	50 000,00	1321	
<i>cpte 2121 plantations arbres</i>			
sous-total	50 000,00		
<i>Piscine / stade</i>			
<i>cpte 21318 joints</i>	48 300,00		
sous-total	48 300,00		
<i>cimetière</i>			
<i>cpte 21316 columbarium</i>	8 400,00		
<i>Etude Maison SIMON</i>			
<i>cpte 2031</i>	11 808,00	1341 detri	72 500,00
<i>cpte 2031</i>	14 580,00		
<i>Cpte 2313</i>	340 800,00	1323 DEPARTEMENT	28 000,00
sous-total	367 188,00		

Mairie			
<i>cppte 21311 façades</i>	14 541,45		
cppte 21311 façades		1347 DSIL	8 958,65
sous-total	14 541,45	1323 DEPART	10 527,00
Matériel de Bureau			
cppte 2183 photocopieur écran	6 000,00		
sous-total	6 000,00		
ATELIERS			
cppte 21318 portail/ couverture/ouverture	40 000,00	fctva	24 000,00
sous-total	40 000,00		
Plaques mémorial Négret	2 055,60	Cdc	500,00
		021 viremt section fonct.	
Défense incendie			
cppte 21568 déf. Incendie	4 500,00		
<i>cppte 21568 déf. Incendie</i>	7 808,95		
sous-total	12 308,95		
VOIRIE			
cppte 2151	60 000,00	chemin des côtes	17 255,20
cppte 21534 travaux M. Pinganaud	15 000,00		
sous-total	75 000,00		
Maison Communale			
<i>cppte21318</i>	12 000,00		
<i>cppte21318</i>	39 237,36		
sous-total	51 237,36		
Salles annexes			
<i>Travaux en régie</i>	5 000,00		
<i>Cppte 21318</i>	3 096,65		
sous-total	8 096,65		
Stade			
<i>piste marquage</i>	2 280,00	10226 TAM	1 000,00
<i>Cppte 21318 électricité</i>	3 633,12		
sous-total	5 913,12		
TOTAL	722 666,32	TOTAL RECETTES	185 740,85
EMPRUNT capital		Excédent 2022 reporté	336 462,97
Caution		Excédnt fonctiont 1068	200 000,00
TOTAL DEPENSES	722 666,32	TOTAL RECETTES	722 203,82

Délibération N° 080324/13

OBJET : Cérémonie du 22 mars à Négret.

Monsieur le Maire rappelle que pour fêter le 80^{ème} anniversaire de la commémoration de la mort de plusieurs maquisards au monument de Négret les communes de ST LAURENT-DE-CERIS, CHASSENEUIL et ST CLAUD se sont associées.

Le transport des enfants ainsi que les frais inhérents à cette journée seront divisés en trois. La commune de ST CLAUD mandatera la totalité des frais et émettra à l'encontre des communes de CHASSENEUIL et ST-LAURENT-de-CERIS un titre avec un état détaillant des frais engendrés ainsi que le montant à rembourser pour chacune.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTTE la répartition des frais comme exposée ci-dessus, ainsi que le mode de règlement ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Végétalisation de la cour d'Ecole.

Monsieur le Maire expose que la commune de Saint Claud en concertation avec l'équipe pédagogique de l'école élémentaire, souhaite améliorer la cour d'école notamment dans le cadre du projet NEFLE (Notre Ecole Faisons La Ensemble) avec la participation des enfants.

L'objectif est d'offrir des espaces plus ludiques et végétalisés, et de trouver des solutions pour rafraîchir la cour d'école.

La commune a sollicité le CAUE pour l'accompagner en amont de ce projet et notamment dans la définition des :

- > intentions d'aménagement

- > et la formalisation d'un pré-programme

- > en vue de la consultation de professionnels pour conduire la maîtrise d'œuvre pour des travaux qui seront menés essentiellement en régie.

Monsieur le Maire précise que cette étude a révélé un manque d'aménagement pour les enfants qui souhaitent jouer à des jeux de ballon dans la cour, l'aménagement des toilettes, la protection solaire de la façade Sud-Est, l'aménagement d'espaces végétalisés.

Il présente le projet .



Il convient maintenant de phaser les travaux et de quantifier leur montant afin de solliciter les financeurs éventuels. (Fond vert, Edu renov, NEFLE, le Département, le DETR-DSIL, l'Agence de l'Eau le LEADER.

SCHEMA D'ORIENTATIONS

4

CONSERVER L'ESPACE DYNAMIQUE SOUS LE GRAND PRÉAU

ELEMENTS - STRUCTURES

-  Espace calme - s'asseoir, se reposer, lire, se détendre, discuter
-  Espace dynamique - marquage d'un terrain multisports et déplacement de la table de ping-pong

- 1 Créer un espace calme arboré dans la cour favorable à la détente et au calme
- 2 Créer un espace dynamique, délimité et réservé aux jeux collectifs
- 3 Créer un brise soleil pour faire de l'ombrage sur la façade Sud Est
- 4 Installer des cabanes dans l'espace calme
- 5 Désimperméabiliser le sol autour des arbres et installer des structures en bois pour s'asseoir
- 6 Installer du mobilier dans la cour type table de pique nique, banquette dans l'espace calme
- 7 Installer un espace à l'ombre des arbres pour la classe dehors
- 8 Projet d'extension des toilettes
- 9 Installer un mur d'escalade sous le préau



Aménagement de la cour d'école de Saint Claud p. 40 / 44 caue

Donation Maison de M. CHEVOGEON

Suite au décès de M. Gilbert Chevogeon, Les Sœurs de la Sainte Famille de Bordeaux ont reçu en succession au mois d'avril 2018 sa maison située 12 rue de l'Age à SAINT-CLAUD

Elles souhaitent faire un don de cette dernière à la commune.
Les membres du Conseil souhaite avoir une visite de cet immeuble avant de prendre une décision.

Délibération N° 080324/14

OBJET : Désignation Délégué suppléant Agence Technique de la Charente.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 mai 2020, il a été nommé délégué titulaire à l'ATD16.

Il convient de nommer un délégué suppléant.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de nommer M. DUCOURET Philippe comme représentant suppléant à l'ATD16.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N° 080324/15

OBJET : Création de poste – Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} Classe.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L L313-1 et L542-2,
Vu le tableau des emplois,

➤ Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la possibilité pour un agent des services techniques à être promouvable à un avancement de grade,

➤ Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe à temps non-complet à raison de 20 heures par semaine, pour un emploi polyvalent au service technique à compter du 1^{er} décembre 2024.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques, au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle en collectivité dans le secteur de l'entretien des espaces verts d'au moins 6 mois.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelle C1 du cadre d'emplois des Adjoints Techniques.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 7 novembre 2023,

DECIDE :

- de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à raison de 20 heures hebdomadaires, de catégorie C,

- de modifier comme suit le tableau des emplois à compter du 1^{er} décembre 2024 :

Cadres d'emplois	Grades	CATEGORIE	Nombres d'emplois	Durée hebdomadaire
Filière administrative				
Responsable service administratif et Responsable du personnel :				
Attaché	- Attaché	A	1	35
Agent service administratif :				
Adjoint administratif	- Adjoint administratif principal 1 ^{ère} Classe	C	1	33
Filière technique				
Responsable services techniques :				
Technicien	- Technicien Territorial	B	1	35
Agent services techniques :				
Agent de maîtrise	- Agent de Maîtrise	C	1	31.86
	- Agent de Maîtrise Principal	C	1	31.86
		C	1	35
Adjoint technique territorial	- Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35
		C	1	28.00
		C	1	20.00
	- Adjoint Technique Territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35.00
			1	28.00
			1	17.50
	- Adjoint Technique Territorial	C	3	35
			1	20,
			1	21.80,
			1	13.10

Filière Sociale Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	- Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} Classe	C	1	26.70
	- Agent spécialisé principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles	C	1	35

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération N° 080324/16

OBJET : Modification du règlement du lotissement « Champ Gois » tranche 2.

Monsieur le Maire expose qu'il a été sollicité par des propriétaires du lotissement Champ Gois tranche 2 pour l'implantation d'annexes sur leur propriété.

Cependant compte tenu du règlement de ce lotissement, celles-ci ne peuvent obtenir un avis favorable.

Il propose donc de modifier le règlement du lotissement Champ Gois tranche 2 comme suit :

II. Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques :

Suppression : « Les constructions annexes pourront être accolées à la limite séparative fond de lot et devront être regroupées en fond de parcelle.

Remplacé par : « Les constructions annexes pourront être implantées soit en limite de propriété, soit en retrait d'au moins 3 mètres. »

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte les modifications ci-dessus présentées par Monsieur le Maire ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Questions diverses :

Fête de la Cagouille :

La location de TIVOLI sera décidée en fonction de l'organisation de la manifestation.

Bons d'achats pour les Anciens

Monsieur le Maire rappelle que suite à la pandémie du COVID le traditionnel repas en faveur des anciens avait été annulé au profit de bons d'achats.

Ces derniers ayant remporté un vif succès auprès des personnes de plus de 70 ans il demande aux membres du conseil de réfléchir pour 2025 sur leur renouvellement, ou l'organisation d'un repas citoyen. Celui-ci serait gratuit pour les plus de 70 ans et payant pour les autres.

Il précise qu'une convention avec les commerçants souhaitant participer à ce dispositif devra être établie.

Une délibération sera prise en début d'année 2025.

Prospection AXA.

Monsieur le Maire expose qu'il a été démarché par l'agence d'assurance AXA afin qu'elle puisse prospecter sur la commune pour proposer une offre promotionnelle « dépendance pour votre commune ». Les habitants de ST CLAUD seraient informés par la commune de l'offre commerciale d'AXA France.

Refusé à l'unanimité.

Containers à la salle des fêtes :

Monsieur le Maire expose que lors des manifestations le stockage des ordures sacs jaunes et noirs est problématique compte tenu de l'absence de containers.

Il propose de faire un essai en mettant des containers uniquement lors des manifestations à la salle des fêtes.

Vélo au quotidien :

Madame DERRAS Michèle expose que la Communauté de Communes de Charente Limousine a lancé un premier état des lieux sur la mobilité en Charente Limousine en 2022. Une expérimentation pour favoriser la pratique du vélo dans les déplacements au quotidien a été conduite en 2023. Cette première expérimentation, bien que modeste en nombre de personnes touchées, a confirmé l'intérêt des habitants des petites centralités pour les mobilités actives.

Aussi la communauté de communes souhaite poursuivre et amplifier cette politique « vélo du quotidien » autour de 3 objectifs pour les années 2024 et 2025 :

- Elaborer un plan vélo en Charente Limousine en mobilisant du temps d'animation auprès des communes pour repérer les itinéraires favorables à la mobilité du quotidien dans les centralités, en complémentarité avec les réflexions initiées par certaines municipalités et le schéma cyclable en cours de réalisation par le Département ;
- Accompagner les changements de pratiques en proposant du prêt de VAE en test pour une période donnée dans les centralités, des ateliers de sensibilisation (réparation, remise en selle) et des animations événementielles (mai à vélo ou journée de la mobilité) ;
- Offrir des services vélo en déployant sur les centralités totem de réparation, zones de stationnement

Une réunion de présentation et d'échanges autour de ce projet aura lieu le **lundi 18 mars prochain à 18h** à Terres-de-Haute-Charente salle Michel Bourdareau.

Elle insiste sur la nécessité pour la commune de SAINT-CLAUD de se positionner sur ce sujet.

.

Fête foraine :

Le tirage du feu d'artifice aura lieu le 31 mars à 23 h00

La séance est levée à 23h 30